

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 16/10/2019 Date de révision: 16/10/2019 Remplace la fiche: 04/09/2014 Version: 4.00



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Solution azotée 32

Code du produit : 0355

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

EuroChem Agro France

68, rue de Villiers

F-92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél 33 (0)1 40 87 48 00

www.eurochemagro.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Carechem 24
EU: +44 1235 239670
FR: +33 1 72 11 00 03

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En solution aqueuse (état original du produit) : inoffensif; cristallisé : oxydant et explosif.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	25-50	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
acide nitrique	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE) 231-714-2 (N° Index) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23-xxxx	>=1 - <2,5	Ox. Liq. 2, H272 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour), H331 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	(80 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319
acide nitrique	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE) 231-714-2 (N° Index) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23-xxxx	(5 =<C < 20) Skin Corr. 1B, H314 (20 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (65 =<C < 99) Ox. Liq. 3, H272 (99 =<C < 100) Ox. Liq. 2, H272

Remarques

: Neutralisation de l'ammoniac
Dans ce procédé alternatif, on commence par fabriquer une solution de nitrate d'ammonium. Ensuite, dans un mélangeur à NAU spécial, on mélange de l'eau et une solution d'urée avec la solution de NA nécessaire pour obtenir la teneur en azote souhaitée, puis on ajuste de façon à obtenir un pH basique. Après refroidissement et ajout d'un inhibiteur de corrosion, la solution NAU finale peut être aisément stockée et manipulée.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Pour un feu important : Eau en grande quantité.
Agents d'extinction non appropriés	: Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Ammoniac. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.
---	---

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation d'air appropriée.
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec les yeux.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Explosif à l'état sec.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matières incompatibles	: Acides. alcalis. Agent oxydant puissant.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Matières organiques.
Lieu de stockage	: Éviter la chaleur et le soleil direct. Éviter de laisser sécher le produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide nitrique (7697-37-2)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitric acid
IOELV STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	1 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide nitrique
VLE(mg/m³)	2,6 mg/m³
VLE (ppm)	1 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

nitrate d'ammonium (6484-52-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	5,12 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	2,56 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,56 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	18 mg/l
--------------------------	---------

acide nitrique (7697-37-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	2,6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	2,6 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	1,3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,3 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. Caoutchoucs. EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 14605

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre. P3. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Appliquer une crème émolliente. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore.
Odeur	: inexistante à légère. ammoniacale.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: >= 7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -17 - -12 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,261 - 1,362 g/m³ (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Solution aqueuse: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi. Eviter de laisser sécher le produit. Danger d'incendie.

10.2. Stabilité chimique

Ne pas laisser sécher le produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

alcalis. Matières combustibles. Acides. Soufre. Poudres métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Solution azotée 32

ATE CLP (vapeurs)	> 20 mg/l/4h
-------------------	--------------

acide nitrique (7697-37-2)

CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 2,65 mg/l/4h (4 h; (méthode OCDE 403))
---	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: >= 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: >= 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acide nitrique (7697-37-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1500 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 422)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	2,15 ppmv/6 h/jour (Gaz; Read-across; CAS 10102-44-0; (méthode OCDE 413))

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Solution azotée 32

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide nitrique (7697-37-2)

Persistence et dégradabilité

Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solution azotée 32

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

acide nitrique (7697-37-2)

Potentiel de bioaccumulation

Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Solution azotée 32

Ecologie - sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

acide nitrique (7697-37-2)

Ecologie - sol

Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Solution azotée 32

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

acide nitrique (7697-37-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(a)	acide nitrique
3(b)	acide nitrique
58.	nitrate d'ammonium
65.	nitrate d'ammonium

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Ce produit est soumis au règlement (UE) 98/2013. Toutes transactions suspectes, disparitions ou vols doivent être signalés aux autorités compétentes. RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
2175.text	Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est :		
2175.1	1. Supérieure ou égale à 500 m3	A	1
2175.2	2. Supérieure à 100 m3 mais inférieure à 500 m3	D	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Révision générale.			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Nom commercial	Modifié	
1.1	Code du produit	Modifié	
1.2	Utilisations identifiées	Modifié	
1.3	Fournisseur	Modifié	
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.1	substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Ajouté	
8.1	DNEL	Modifié	
8.1	PNEC	Modifié	
8.2	Equipeement de protection individuelle	Modifié	
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
11	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Données écologiques	Modifié	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
	RID		

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fiche de données de sécurité du fournisseur.
Service établissant la fiche technique : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Barbara Stark

Autres informations : Version(s) 2.00-3.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B

Solution azotée 32

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

KFT SDS EU 11

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.